



FORMATION CONTINUE 2021

VISIOCONFERENCE

DROIT DES SURETES

**LA REFORME DU DROIT DES SURETES
ISSUE DE L'ORDONNANCE DU
15 SEPTEMBRE 2021**

**Jeudi 9 décembre
De 9h00 à 13h00**

Olivier GOUT

Professeur de droit privé
Vice-doyen
de la faculté de droit
Co-directeur de l'équipe de recherche Louis Josserand
Université Jean Moulin Lyon 3

**110€ la séance
90€ / - 2 ans**

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats apprenants seront en capacité de :

- Maîtriser le contenu de la réforme du droit des sûretés.
- S'adapter aux nouvelles règles applicables à compter du 1er janvier 2022
- Être en mesure de rédiger les nouveaux actes de garanties.

Pré requis :

Être Avocat.

Programme :**I.- Les sûretés personnelles**

La réforme du droit du cautionnement

II.- Les sûretés réelles**A- Réforme des sûretés réelles mobilières**

- La réforme des privilèges
- La réforme du gage et du nantissement
- La réforme des sûretés propriété
- La Création de nouvelles sûretés (cession de sommes d'argent à titre de garantie)

B - Réforme des sûretés réelles immobilières

- La réforme des privilèges
- La réforme des hypothèques

Moyens pédagogiques :

Support pédagogique remis avant la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Quizz d'atteinte des objectifs.

Niveau de la formation : 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière) et 3 (Niveau "Expert" s'adressant aux spécialistes et praticiens confirmés de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.

Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EDASOP aux participants par mail au plus tard la veille de la formation.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2021 signée entre le FIF PL et l'EDASOP, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap:

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE

s.debalorre@edasop.fr

[05 61 53 58 52](tel:0561535852)